

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DES TRAVAUX
OBLIGATOIRES PRESCRITS PAR LE PPRT DE TITANOBEL
À CUXAC-CABARDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXPLOSIFS • FORAGE • MINAGE



Mairie de Cuxac-Cabardès
Département de l'Aude



CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION :

1- Contexte

Votre logement est situé dans les zones « B » ou « b » du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Titanobel à Cuxac-Cabardès.

Les travaux de renforcement des panneaux vitrés de vos menuiseries sont obligatoires et doivent atteindre des objectifs de performances spécifiées à l'article 2 du Titre 4 du règlement du PPRT. Ils doivent être effectués avant le 1^{er} janvier 2021.

Pour ce faire, il est conseillé de faire intervenir un diagnostiqueur ayant suivi une formation spécifique au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Ce diagnostiqueur pourra déterminer après une visite dans votre habitation, les travaux à effectuer et leur coût pour être conforme aux prescriptions du PPRT (article 2 du Titre 4 du Règlement). Il pourra également indiquer éventuellement la priorisation des travaux à mettre en œuvre s'il s'avère que la totalité des travaux identifiés par le diagnostiqueur excède 10 % de la valeur vénale de votre bien ou 20 000 €.

Les différents documents approuvés du PPRT sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/pprt-titanobel-cuxac-cabardes-a764.html>

Pour pouvoir bénéficier des subventions au titre de l'application du PPRT et conformément à l'article L515-19 du Code de l'Environnement, **vous devez être propriétaire du bâtiment existant à l'approbation du PPRT (24/07/2012), et ayant l'usage d'une habitation principale.**

2- Dispositif d'accompagnement :

La mise en place de ce dispositif d'accompagnement des propriétaires d'habitations principales va permettre aux propriétaires impactés par les prescriptions du PPRT de réaliser gratuitement le diagnostic et de n'avoir à déposer qu'un seul dossier de demande de participation financière aux travaux, au lieu de déposer un dossier auprès de chacun des 7 co-financeurs.

Les propriétaires désireux de bénéficier de cet accompagnement gratuit au niveau technique, administratif et financier devront avoir signé un bon d'accompagnement pour pouvoir bénéficier des services de l'opérateur logement engagé par la commune.

Ce type de dispositif conventionnel n'a aucun caractère obligatoire pour le particulier. Ce service d'accompagnement est gratuit et facultatif. Cependant, à défaut d'adhésion à ce dispositif, le propriétaire devra alors faire ses demandes de subvention à chaque financeur séparément.

Cet accompagnement est limité dans le temps (jusqu'au 19/11/2020).
Le propriétaire reste maître d'ouvrage des travaux.

3- Modalité d'inscription dans le dispositif :

Le dispositif d'accompagnement dans lequel vous vous engagez pour pouvoir faciliter vos démarches sur le plan administratif dans la mise en œuvre du PPRT, nécessite que vous respectiez les points suivants :

- Signature du bon d'accompagnement pour bénéficier des prestations de l'opérateur logement engagé par la commune et réaliser le diagnostic « Risques technologiques »
- Signature du rapport de diagnostic réalisé par l'opérateur logement,
- Si travaux nécessaires, demander au minimum deux devis à des entreprises qualifiées conformes aux conclusions du diagnostic,
- Élaborer le dossier de financement en suivant la fiche de synthèse réalisée par l'opérateur logement ;
- Une fois les travaux terminés et vérifiés par l'opérateur logement, signer la facture et la fiche de fin de travaux pour pouvoir demander le versement de la subvention.

DIFFÉRENTES ÉTAPES A SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

1 – Le particulier devra avoir effectué les démarches auprès des entrepreneurs pour réaliser les devis conformément aux conclusions du diagnostic réalisé.

2 - Le devis retenu signé par le particulier et joint au présent dossier de demande de subvention, accompagné des pièces justificatives (rapport du diagnostic, fiche de synthèse ...), devra être déposé en Mairie contre récépissé de dépôt ;

3 - Une fois la demande déposée en Mairie, l'instruction sera réalisée dans les deux mois maximum ;

4 – Si nécessaire, la commune pourra demander au particulier, des pièces supplémentaires, pour compléter le dossier.

Une fois le dossier complet, la Mairie informera le propriétaire de la complétude et de l'éligibilité de son dossier au titre de la convention entre les financeurs. Le propriétaire aura alors la possibilité de débiter les travaux, mais ne vaudra pas promesse de subvention ;

5 – Si la demande du particulier n'est pas éligible à la subvention, il recevra un courrier pour l'en informer.

6– Une fois que l'accord de la subvention sera validé par le comité de pilotage constitué de l'État et des financeurs, la Mairie enverra un courrier au propriétaire de l'habitation pour l'informer de l'octroi de la subvention au titre de la convention entre les financeurs et de son montant qui représentera 50 % du montant TTC des travaux portant uniquement sur les prescriptions du PPRT et dans la limite d'un montant des travaux ne dépassant pas 20 000€ et 10 % de la valeur vénale du bien.

7 – Une fois les travaux réalisés, le propriétaire devra envoyer à la Mairie en version papier (PDF) :

- la fiche de fin de travaux signée par le propriétaire ;

- la facture certifiée acquittée par l'artisan ;
- l'attestation de l'entrepreneur que les travaux sont conformes au diagnostic.

La facture devra mentionner le PPRT Titanobel Cuxac-Cabardès.

8 – Une fois tous les justificatifs jugés conformes, la Mairie apposera sa signature sur la fiche de fin de travaux et la subvention sera mise en paiement par la Caisse des Dépôts et Consignations auprès du propriétaire bénéficiaire de la subvention.

Dans le cas contraire, il sera demandé au propriétaire d'apporter les compléments nécessaires à la finalisation de sa demande de versement de subvention.

9 – Pour mémoire, il est rappelé que le propriétaire d'un logement achevé à la date d'approbation d'un PPRT et respectant les conditions fixées à l'article 200 quater A du Code Général des Impôts, peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 40 % du montant TTC des travaux prescrits par un PPRT.

Pour ce faire, le propriétaire devra inscrire le montant TTC du diagnostic sur sa déclaration d'impôts des revenus de l'année où il aura acquitté la facture des travaux prescrits par le PPRT.

Les renseignements pour le crédit d'impôt peuvent être pris auprès du centre des finances publiques dont vous dépendez.

▶ <u>Dépenses prévisionnelles</u>			
Nature des dépenses	Montant TTC	Devis joint (cocher la case)	Pourcentage de la subvention qui pourrait être octroyée si dossier éligible
Travaux pour répondre aux prescriptions du PPRT	□□□□ □□□□, □□	<input type="checkbox"/>	50 %
Travaux non prescrits par le PPRT	□□□□ □□□□, □□	<input type="checkbox"/>	0 %
Total des dépenses prévues	□□□□ □□□□, □□		

MONTANT DE LA SUBVENTION, SI DOSSIER ÉLIGIBLE

Réservé à l'administration

Nature des dépenses	Montant TTC	Montant de la subvention (Montant en €x0,50)
Travaux pour répondre aux prescriptions du PPRT	❶ □□□□ □□□□, □□	□□□□ □□□□, □□

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

(cocher les cases nécessaires)

Je demande à bénéficier des subventions au titre de l'article L515-19 du Code de l'Environnement

J'atteste sur l'honneur:

- Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide (exception faite du crédit d'impôt),
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Être propriétaire des biens immobiliers sur lesquels les travaux vont être réalisés
- Ou avoir obtenu de la part des propriétaires des biens immobiliers sur lesquels les travaux vont être effectués, l'autorisation de réaliser ces engagements,
- Que je ne débiterai pas les travaux avant la décision d'éligibilité de la demande communiquée par la Mairie
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en TTC)

Fait à, le

Signature, qualité et état civil du demandeur ou du représentant légal

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

CAS GÉNÉRAL

PIÈCES	PIECES JOINTES
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé et un RIB	<input type="checkbox"/>
Justificatif d'identité	<input type="checkbox"/>
Le rapport de diagnostic signé par le propriétaire du bien concerné ou rapport de diagnostic non signé accompagné du bon de réception du diagnostic de SOLIHA signé	<input type="checkbox"/>
Un document attestant de la propriété du bien immobilier (dernière taxe foncière, ou acte notarié récent...) par le demandeur de la subvention	<input type="checkbox"/>
Un document (certificat d'achèvement des travaux, taxe foncière de 2011 ...) permettant d'attester que le bien immobilier était existant à l'approbation du PPRT (24 juillet 2012).	<input type="checkbox"/>
En cas de location, le bail signé par le locataire	<input type="checkbox"/>
Deux devis d'entreprise pour réaliser les travaux dont celui choisi par le propriétaire qui devra être signé	<input type="checkbox"/>
La fiche de synthèse de SOLIHA signée par le propriétaire	<input type="checkbox"/>
L'accord de la Déclaration Préalable de la Mairie (selon la réglementation applicable en urbanisme)	<input type="checkbox"/>

CAS PARTICULIERS

PIECES	PIECES JOINTES
Dans le cas où un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi « Hoguet », est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière »;	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où un mandataire non professionnel au sens du cas cité ci-dessus est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, ou une procuration autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui;	<input type="checkbox"/>

(*) **LES DEVIS DÉTAILLÉS** comprendront un descriptif précis du bien à étudier (type d'habitation, nombre et type d'ouvertures vitrées, ...) et distinguer ce qui relève des travaux nécessaires à respecter les prescriptions du PPRT (Article 2 du Titre 4 du Règlement du PPRT), et éventuellement de ce qui relève des travaux pour respecter les recommandations du PPRT (Article 1et 2 du Cahier des recommandations du PPRT)

DÉPÔT DU DOSSIER EN Mairie de Cuxac-Cabardès

5 place Antoine Courrière – 11390 CUXAC-CABARDES - Tél: 04.68.26.50.06 - mairiecuxaccabardes@wanadoo.fr

ETAPE DE LA PROCEDURE

A – ELIGIBILITE DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un **délai maximum de 2 MOIS** à compter de la date de dépôt.
Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date à laquelle le dossier est considéré comme complet.

B – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 6 MOIS à compter de la date d'éligibilité. Le pétitionnaire peut commencer les travaux sous réserve d'en informer les autorités compétentes, mais cette autorisation **ne vaut pas promesse de subvention**.

- ▶ si avis favorable, notification par courrier de l'accord de la subvention. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer les travaux et faire parvenir sa demande de versement de la subvention
Le versement de la subvention intervient à l'achèvement des travaux, au vu de la facture acquittée et de la fiche de fin de travaux (signée par le propriétaire, l'opérateur logement et la commune)
- ▶ si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.